

Nomenclature ACTES

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 14 avril 2025

**N° 10/25 – AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT N°2 AU MARCHE
202001MPF INTITULE « COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE
SEINE – LOT N°4 »**

Le 08 avril 2025 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint. Le Comité syndicat a de nouveau été convoqué le 14 avril 2025.

Le 14 avril 2025 à 8h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Monsieur Thierry SEGURA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

Franck VERNIN, Nicole GAGEY, Yves CARDENNE, Christophe SIMON, Bernard WATREMEZ, Thierry SEGURA, Christian POTEAU

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice	59
Membres présents..... :	7
Membres excusés et représentés..... :	
Membre absent non représenté..... :	

OBJET : Autorisation de signature - avenant n°2 au marché 202001MPF intitulé « collecte et transport des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine – Lot n°4 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC et en particulier sa compétence pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et la compétence à la carte pour la collecte des déchets ménagers,

Vu le lot n°4 du marché n°202001MPF, notifié le 15 avril 2021 au groupement AUBINE/KUTLER, pour la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 au lot n°4 afin de prendre en compte l'évolution de l'organisation interne du SMITOM-LOMBRIC, et notamment la possibilité d'externaliser la prestation de prise en charge téléphonique,

Considérant que cet avenant est conclu pour une durée de 43 mois, pour un surcote total de 192 185,92 € HT, soit + 9,76% sur le montant total du marché,

Considérant l'avis positif de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mars 2025,

Après en avoir délibéré à la majorité,

Le Comité Syndical :

Article 1 :

Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au lot n°4 du marché n° 202001MPF relatif à la collecte et au transport des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine, ainsi que tous documents et pièces en résultant,

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : A l'unanimité

Abstention :

Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Thierry SEGURA

Le Président,



Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 17 AVRIL 2025.....

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le



ID : 077-257705277-20250417-10_25-DE



**Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés de la Communauté
d'agglomération de Melun Val de Seine - CAMVS (18 communes)**

AVENANT N° 2 AU MARCHE 202001MPF

**Lot n°4 : Collecte des encombrants sur l'ensemble de secteur de la CAMVS et transfert
des déchets vers l'exutoire désigné**

Entre

Le **SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais**, sis rue du Tertre de Cherisy, 77000 Vaux le Pénil, représenté par Franck VERNIN, Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 14 février 2023,

Ci-après désigné le SMITOM

D'une part,

Et

La société **KUTLER**, ayant son siège social route de Perthes - Orgenoy, 77310 Boissise le Roi, représenté par Annie THIBAL, Présidente,

Ci-après désigné "KUTLER" ou le "Titulaire du marché"

D'autre part.

PREAMBULE

Le SMITOM-LOMBRIC a notifié le 15 avril 2021 à la société KUTLER le lot n°4 du marché 202001MPF pour la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 (ci-après "le Marché").

L'accueil téléphonique du service Allo-Encombrants réalise un certain nombre de tâches relatives au service :

- Réception des appels, avec :
 - Renseignement des usagers ;
 - Prise de rendez-vous ;
 - Réception et traitement des doléances des usagers suite à la collecte.
- Enregistrement des contrats et conventions réceptionnées ;
- Gestion du planning d'ouverture des jours du service ;
- Enquêtes terrain, notamment pour déterminer les emplacements de présentation des encombrants dans le collectif ;
- Suivi des indicateurs du service ;
- Envoi des plannings aux communes qui en ont fait la demande.

Certaines de ces tâches sont chronophages, notamment la gestion des doléances, et demande d'interroger le collecteur, tout en gérant dans un même temps l'administré. Ainsi, il apparaît plus cohérent pour cette raison que le collecteur lui-même assure cette mission qui se rattache à sa prestation principale.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant (ci-après "l'Avenant") a pour objet l'intégration de la prestation d'accueil téléphonique AlloEncombrants et AlloDEEE, qui intègre :

- La gestion des appels entrants et sortants liés aux services AlloEncombrants et AlloDEEE, incluant la prise de rendez-vous, la réponse aux demandes d'information et la gestion des réclamations.
- La mise à disposition d'une équipe dédiée et formée pour assurer un accueil téléphonique de qualité selon les plages horaires définies.
- L'utilisation d'un système de suivi des appels permettant un reporting détaillé des statistiques (nombre d'appels, durée moyenne, etc.).

ARTICLE 2 : Incidence financière

Les conditions financières de la prestation sont modifiées comme suit :

- Coût additionnel de la prestation d'accueil téléphonique : 4.469,44 € HT par mois.
- Le coût du service en première année de marché étant de 246 087,87 € HT, le montant total du marché est estimé à 1 968 702,96 € HT.

Il est proposé de réaliser cette prestation jusqu'au 31 décembre 2028, soit sur 43 mois.

Le surcoût représente par conséquent 192 185,92 € € HT, soit une augmentation de 9,76 % du marché.

ARTICLE 3 : Formule de révision

Les tarifs de la prestation d'accueil téléphonique sont révisables annuellement à la date anniversaire du contrat. L'ajustement tarifaire sera calculé selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0,5 + (0,1 * (IPC/IPC_0)) + (0,4*(1565196/1565196_0))$$

Où :

- **P** = Nouveau prix révisé
- **P₀** = Prix initial ou dernier prix en vigueur
- **IPC** = Indice des prix à la consommation - IPC – ensemble des ménages, hors tabac, base INSEE, dernier indice publié à la date de révision
- **IPC₀** = Indice des prix à la consommation - IPC – ensemble des ménages, hors tabac, base INSEE, dernier indice publié à la date de révision publié à la date d'effet de l'avenant
- **CT** = Indice 001565196 correspondant à l'Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N), dernier indice publié à la date de révision
- **CT₀** = Indice 001565196 correspondant à l'Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N), dernier indice publié à la date d'effet de l'avenant

En cas de disparition ou de modification substantielle de l'un des indices de référence, les parties conviennent de se rencontrer afin de définir un nouvel indice de substitution. À défaut d'accord dans un délai de 30 jours suivant la demande de révision, l'une ou l'autre des parties pourra saisir un médiateur afin de déterminer une solution équitable.

Toute révision tarifaire fera l'objet d'une notification écrite au SMITOM au moins 30 jours avant son application.

ARTICLE 4 : Prise d'effet

L'Avenant prend effet à compter du 1^{er} juin 2025 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2028. La première révision suivant la formule prévue à l'article 3 de l'Avenant sera appliqué en 2026, et pour les années suivantes.

ARTICLE 5 : Autres clauses

Toutes les autres dispositions du Marché non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

A Boissise-le-Roi,
le

A Vaux-le-Pénil,
le

Pour la société KUTLER

Pour le SMITOM-LOMBRIC

Annie THIBAL,
Présidente,

Franck VERNIN,
Président

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le



ID : 077-257705277-20250417-10_25-DE